

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 février 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

#### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Troussel, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Chabani

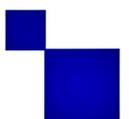
#### **ÉTAIENT EXCUSES :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi  
Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Maroun  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Kergoat  
M. Beaudet donnant pouvoir à Mme Derkaoui  
M. Kern donnant pouvoir à Mme Laroche  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Hervé  
Mme Piétri donnant pouvoir à Mme Choulet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bluteau, M. Grandin, M. Chevreau, Mme Magrino

-----



## Délibération n° 2019-II-05 du 14 février 2019

### MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2018-X-47 DU 18 OCTOBRE 2018 RELATIVE À LA DÉSAFFECTATION PARTIELLE DU TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLÈGE LE PARC À AULNAY-SOUS-BOIS.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/89/00 144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement public,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré concernant le collège Le Parc à Aulnay-sous-Bois,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du collège émis lors de sa séance du 18 juin 2018,

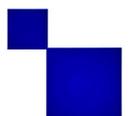
Vu le rapport de son président,

La cinquième commission consultée,

**après en avoir délibéré,**

- MODIFIE le premier paragraphe de sa délibération n° 2018-X-47 du 18 octobre 2018 comme suit :

*« - PROPOSE la désaffectation totale de l'usage d'enseignement secondaire des parcelles de l'annexe Barrault cadastrées BP n° 127, 128, 129, 130, 144, 145, 146 et 149 pour une superficie totale de 4 525 m<sup>2</sup>, »*



- DEMANDE à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis de procéder à la désaffectation totale de l'usage d'enseignement des parcelles ci-dessus mentionnées.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

*M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*